

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-47

Avenant n°1 au marché 2021-112 Mise en oeuvre de l'assainissement collectif à Haute-Perche

Lot n°1 : Travaux d'extension des réseaux d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2021-112 Mise en œuvre de l'assainissement collectif à Haute-Perche - Lot n°1 : Travaux d'extension des réseaux d'assainissement, attribué au groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS SARC (cotraitant) et BREMAUD EPUR (cotraitant), notifié le 25/04/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT les modifications de réalisation de certaines prestations prévues au marché suite à des aléas et difficultés non prévisibles :

- Création de Prix Nouveaux au marché.
- Augmentation financière du marché et modification de la répartition entre cotraitants.
- La tranche optionnelle n°1 n'est pas affermie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS SARC (cotraitant) et BREMAUD EPUR (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 19 603,13 € HT). Le montant du marché est porté à ... 1 397 442,33 € HT soit 1 676 930,80 € TTC, soit une augmentation de 1,42% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 février 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240221-1-AU

Acte mis en ligne le 28-02-2024

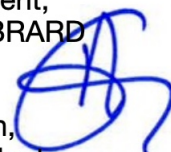
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

**Pour le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par déléation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN**



2/2